



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION n° 2023-37 du 24 mai 2023**

**OBJET : Politique de régulation en bibliothèque**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>16 mai 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p>Mme BRAQUET par M. BERAUD, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. CRUZILLAC, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :</b></p> <p>M. FERRIE</p>
--	---

M. BAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-37 du 24 mai 2023**

**OBJET : Politique de régulation en bibliothèque**

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale d'Arpajon est régulièrement amenée, dans la cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion, concerne :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenus trop importants par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

De plus, dans le cadre des travaux d'accessibilité et de réagencement de la bibliothèque municipale un effort spécifique sera engagé, avec entre autres la création d'une « réserve vivante » rassemblant des collections (disponibles au prêt via les équipes et le portail des médiathèques).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette politique de régulation des documents et d'optimisation de l'usage des lieux en bibliothèque.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122.22,

**VU** l'avis de la commission animation de la ville du lundi 15 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** que la bibliothèque municipale doit engager ce travail afin de favoriser l'accès et la présence des publics en son sein,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de soutenir la démarche d'accessibilité et de modernisation de cet équipement culturel,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** les équipes de la bibliothèque, en lien avec les professionnels du réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération et de la Médiathèque Départementale de l'Essonne, à organiser, traiter, « pilonner » et / détruire des documents.

Une liste sera dressée et conservée à la bibliothèque.

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque.

**AUTORISE** le Maire à faire don des documents issus de la bibliothèque à des bibliothèques scolaires, associatives, partenaires locaux, institutions (maisons de retraite, hôpitaux...), et à passer par le biais de sociétés spécialisées dans le recyclage et la valorisation des livres désherbés, ou à défaut, valoriser les documents comme matériaux d'activités créatives et de recyclage de papier.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

*CB*  
Christian BERAUD.